



Syndicat des Avocats de France

47ème Congrès 7 novembre 2020 – En ligne

## **RAPPORT MORAL**

**Estellia ARAEZ**

**Présidente**

Chères consœurs, chers confrères, chers amis, chers camarades,

Quel drôle d'exercice que de présenter le rapport moral de notre syndicat sans public de chair et d'os, en visio, alors que nous nous faisons une joie d'être accueillis par la section de Bobigny dont l'énergie à revendre nous laissait présager un congrès inoubliable.

Merci à la section de Bobigny, à sa présidente Meriem Ghenim et à son bâtonnier élu Amine Ghenim pour votre mobilisation et toutes les démarches que vous avez entreprises pour organiser le congrès. Elles n'auront pas servies à rien, je vous l'assure, ce n'est que partie remise !

A circonstances exceptionnelles, congrès exceptionnel !

Deuxième vague oblige (espérons que ce sera la dernière...), nous devons nous adapter et il était impératif de maintenir notre congrès annuel, moment capital de notre vie syndicale. Nos réflexions, propositions, actions ne peuvent être suspendues, dans l'attente de la fin de la crise sanitaire, dont on ne voit pas l'issue.

On a coutume de commencer le rapport moral par une citation intelligente.

Pour ma part, j'ai choisi les mots de Raymond Devos en 1979, mais terriblement d'actualité: <https://www.ina.fr/contenus-editoriaux/articles-editoriaux/1979-raymond-devos-parlons-de-la-situation/>

« Parlons de la situation, parlons de la situation sans préciser laquelle.

Si vous le permettez je vais faire un bref historique de la situation quelle qu'elle soit ;

Il y'a quelques mois, souvenez-vous, la situation pour ne pas être pire qu'aujourd'hui n'en était pas moins meilleure non plus.

Déjà nous allions vers la catastrophe et nous le savions.

Nous en étions conscients, car il ne faudrait pas croire que nos responsables d'hier n'étaient pas plus ignorants de la situation que ceux d'aujourd'hui, d'ailleurs ce sont les mêmes.

Oui la catastrophe nous le pensions était pour demain. C'est-à-dire qu'en fait elle devrait être pour aujourd'hui d'ailleurs. Si mes calculs sont justes.

Or que voyons-nous aujourd'hui ? Qu'elle est toujours pour demain.

Alors je vous pose la question, est-ce toujours en remettant au lendemain la catastrophe que nous pourrions faire le jour même que nous l'éviterons ?

Je vous signale entre parenthèse que si le gouvernement actuel n'est pas capable d'assumer la catastrophe, il est possible que l'opposition s'en empare. »

Alors oui, la situation est grave... mais pas désespérée !

Depuis sa création, en 1974 - bientôt 50 ans ! - les avocats du SAF affrontent des tempêtes, combattent des réformes iniques, des régressions sociales, des atteintes aux droits et aux libertés, s'inquiètent de leurs conditions d'exercice, de leur avenir professionnel.

Mais on est là, toujours là !

Car malgré toutes les crises, toutes les réformes, tous les changements de gouvernement ou de ministres de la justice, notre capacité de résistance est intacte !

Patrick Tillie, écrivait dans le prologue du tome I des annales du SAF, rédigé par Claude Michel,

(que je vous engage à lire quand vous avez un coup de mou, les annales du saf sont sur notre site en accès libre, dans l'onglet ressources)

Il écrivait :

« Le SAF est une belle aventure, si insuffisant soit-il, il n'a pas d'équivalent, sans lui de nombreux avocats ne seraient pas dans leur Barreau ce qu'ils sont, parce que le SAF leur a donné un outil pour travailler collectivement.

Rappelons-nous que nous jouons un rôle important, fondamental, unique dans l'élaboration des idées de la profession.

Au SAF on partage, on confronte nos pratiques professionnelles, on réfléchit et on construit ensemble à partir des besoins des justiciables et de nos bonnes pratiques.

Chacun y trouve sa place en participant au conseil syndical, en travaillant au sein d'une commission, au CNB.

A travers des débats parfois animés, nous trouvons une façon commune d'être avocat ensemble et de « les défendre tous ».

C'est à travers toutes celles et tous ceux qui font cet effort, qui prennent sur leur temps professionnel, sur leur vie personnelle que le SAF se construit.

Et l'année écoulée en est la démonstration.

Comment résumer le bilan de nos actions tellement nous en avons fait cette année sans tomber dans un catalogue fastidieux ? Comme quoi, plus les temps sont durs, plus nous sommes actifs !

Pourvu que ça dure !

Quelques chiffres :

79 communiqués de presse

11 tribunes

6 notes d'observations sur des projets de loi, d'ordonnances et de décrets

8 auditions parlementaires

8 documents pédagogiques, modèles de conclusions, vademécum et autres manuels de survie

36 recours devant les juridictions administratives (contre la réduction des délais de consultation des représentants du personnel, pour la liberté de manifester, contre les ordonnances de procédure COVID, pour la protection sanitaire des avocats, la protection sanitaire des détenus...)

5 interventions volontaires au soutien de QPC

2 portes étroites devant le Conseil constitutionnel

Une campagne contentieuse relative aux conditions de détention

Une campagne contentieuse contre l'exigence d'attestation de bonne santé pour l'accès des avocats aux parloirs

Une campagne contentieuse pour la fermeture des centres de rétention administrative

Un colloque de la commission social sur la condition des femmes au travail

Un colloque sur le droit des étrangers en quarantaine

Un colloque de la commission environnement santé sur le traitement juridique des perturbateurs endocriniens

Une formation sur les contraventions au confinement pendant l'état d'urgence sanitaire

Une formation sur le droit des étrangers pendant l'état d'urgence sanitaire

Une formation sur la procédure civile après la loi de programmation justice

Une formation sur la réforme du bloc peine en droit des mineurs

N'oubliez pas le colloque de droit social à venir, le 5 décembre prochain sur les licenciements économiques

Et deux lettres du SAF.

J'en profite ici pour remercier nos avocats aux Conseils : Alice Meier-Bourdeau, Olivier Coudray, Manuela Grevy et Paul Mathonnet, mobilisés comme jamais à nos côtés.

Rappelons aussi que la force du SAF c'est de faire alliance avec les autres : les syndicats de magistrats et des personnels judiciaires, et en premier lieu le Syndicat de la Magistrature bien sûr, mais également les grandes confédérations syndicales de salariés et de la fonction publique, les associations de défense des étrangers, la Ligue des droits de l'homme, et les nombreux collectifs auxquels on appartient : l'observatoire des libertés numériques, le réseau de veille de l'état d'urgence sanitaire, pour n'en citer que quelques uns.

Impossible de revenir sur chacune de nos actions, j'ai choisi arbitrairement, mais c'est là l'attribut de la Présidente, de ne revenir que sur quelques-unes.

Mais grâce à notre merveilleux outil de travail que constitue notre site internet, vous y retrouvez la totalité des multiples actions menées durant cette mandature.

Si toutes n'ont pas été couronnées de succès, elles ont permis néanmoins de rappeler au gouvernement qu'il ne bénéficiait pas d'un blanc-seing.

## **Le totalitarisme doux**

Nous nous quittions l'année dernière après le congrès de Grenoble « Démocratie service minimum », remontés à bloc pour défendre l'Etat de droit que nous voyions se transformer tout doucement mais sûrement vers une démocratie, ou selon les mots de Mireille Delmas Marty en un totalitarisme doux.

Pierre Rosanvallon nous expliquait la fragilité de l'état de droit, et le phénomène mondial de glissement vers l'autoritarisme, qui va de pair avec la demande d'autorité.

Malheureusement il avait vu juste, terriblement juste !

D'ailleurs, il n'est pas anodin que durant le premier état d'urgence sanitaire la première requête sur laquelle a eu à statuer le Conseil d'Etat, portait sur la demande de confinement total réclamé en urgence par certains médecins.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le terrorisme ou de la crise sanitaire, la demande d'autorité et de fermeté est de plus en plus forte au sein d'une partie de la population qui consent au nom de la sécurité à renoncer à ses libertés.

Bien sûr, en France les élections sont libres et le droit de vote ouvert à toutes et à tous, le pluralisme politique est bien vivant.

Mais un régime démocratique suppose aussi et surtout la garantie des droits fondamentaux et des libertés publiques :

Liberté de circuler,

Liberté de domicile,

Liberté d'association,

Liberté de s'exprimer,

Liberté de manifester,

Liberté de croire ou ne de pas croire,

Liberté de s'organiser collectivement pour défendre et promouvoir des idées.

Ces différentes libertés sont petit à petit remises en cause dans une pesante indifférence alors qu'elles sont la condition nécessaire d'un régime démocratique.

Pire l'état de droit n'est plus appréhendé comme une garantie des droits fondamentaux et humains mais comme un obstacle à l'action de l'état.

Remise en cause de décisions du Conseil constitutionnel censurant la loi Avia et les mesures de sûreté contre les auteurs d'infractions terroristes, de la loi de 1881 sur la presse, de nos engagements internationaux et européens pour lutter contre les dangereux étrangers, nouveau délit de séparatisme, rétablissement des bagnes, de la déchéance de la nationalité... et j'en passe !

Après de terribles attentats terroristes successifs et sous pression d'une partie de l'opposition, des membres du gouvernement sont prêts à s'attaquer encore davantage aux libertés publiques et aux droits individuels, mais pour quels résultats ?

Si l'empilement des lois sécuritaires qui finissent toutes par entrer dans le droit commun, étaient efficaces, nous le saurions !

Comme le rappelle notre confrère et ami Henri Leclerc : « Depuis 1995, où on a commencé à avoir des actes terroristes (sur notre territoire), on a fait 30 lois. 30 lois réduisant nos libertés. Malheureusement, ce n'est pas ça qui a résolu la question ».

Céder à tous les amalgames et à tous les soupçons, « priver de droit les ennemis du droit », restreindre encore les droits fondamentaux ne protégera certainement pas notre pays contre la menace terroriste.

## La liberté d'expression

L'assassinat barbare de Samuel Paty le 16 octobre dernier, pour avoir enseigné à des élèves la liberté d'expression, donne lieu à un véritable concours Lépine des propositions les plus liberticides.

Au titre de ces solutions miracles figure une suggestion de la procureure générale de la Cour d'appel de Paris, Catherine Champrenault, visant à soustraire à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les délits d'incitation à la haine pour les faire tomber dans le code pénal.

Elle regrette que la loi sur la presse « ne permette pas de procédure rapide comme la comparution immédiate, ni de mesure de sûreté comme le contrôle judiciaire ou la détention provisoire ».

Si la lutte contre toute forme de diffusion de contenus haineux est un impératif indiscutable, n'affaiblissons pas le régime spécifique de poursuite et de jugement des abus de la liberté d'expression sous couvert de la protéger.

Les droits de la défense ne doivent pas être bradés au seul prétexte qu'ils compliquent la tâche des parquets...

N'oublions pas que Charlie Hebdo avait été attaqué pour injure raciale, et s'il a été relaxé pour avoir publié les caricatures de Mahomet, c'est précisément grâce aux protections figurant dans la loi sur la presse.

Etrange procédé que de défendre la liberté d'expression en l'attaquant.

C'est précisément ce que nous dénonçons dans notre porte étroite contre la loi Avia rédigée avec le SM, la LDH et AIDES sur la base de laquelle le Conseil constitutionnel a censuré le texte !

Déléguer aux plateformes un pouvoir général de censure du Net comportait des risques réels de sur-modération qui justifiaient de rejeter ce texte.

Il n'y aurait pas pire symbole que d'affaiblir la liberté d'expression qui comme le rappelle la Cour européenne des droits de l'homme, vaut non seulement pour les idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent.

## La proposition de loi sécurité globale

Ainsi, nous entrons dans une ère juridique où le contrôle sur les individus n'a jamais été aussi fort, avec la surveillance de masse permise par les différents progrès technologiques.

La proposition de loi sur la sécurité globale, portée par les groupes parlementaires La République en Marche et Agir Ensemble, actuellement débattue en procédure accélérée devant l'assemblée nationale, s'appuie sur des instruments de contrôle dignes de la série Black Mirror.

Le régime de l'usage des drones par la puissance publique, interdit par le Conseil d'État si elle ne dispose d'autorisation spécifique, serait très largement amplifié.

De même, la reconnaissance faciale serait autorisée « à titre d'expérimentation » en vue des Jeux olympiques de 2024 ; la France rejoint ainsi le « club » fermé des États utilisant ce genre d'outil pour contrôler leur population, à l'instar de la Chine ou des États-Unis.

Enfin, le « floutage » des visages des policiers en exercice serait possible pour prohiber son « usage malveillant », ce qui rendra de facto plus difficile la détection de possibles violences policières.

Si les images et vidéos des caméras mobiles sont transmises directement aux agents en temps réel, comme le prévoit le texte en discussion, autant vous dire qu'elles pourront être effacées si elles mettent en cause des policiers.

Dans notre tribune publiée dans Libération le 16 juin 2020 après le meurtre en direct d'un homme noir sous le genou d'un policier blanc, nous avons appelé le gouvernement à sortir du déni.

Oui en France les violences policières et le racisme existent.

C'est un phénomène systémique qui ne se résume pas à une question de personnes ou de « brebis galeuses » qui gangrène la confiance des Français dans les forces de l'ordre.

Empêcher les citoyens victimes de l'usage abusif de la violence, au prétexte de protéger les policiers, ne restaurera pas la confiance pourtant indispensable des Français dans les forces de l'ordre, ni d'en finir avec le malaise profond entre la police et une partie de la population.



## **Les islamo-gauchistes pourfendeurs des valeurs de la République**

Les droits de l'homme, ou islamo gauchistes sont accusés de complicité intellectuelle avec les terroristes !

Le Parti Communiste, la France Insoumise, la LDH, le GISTI... bientôt ce sera nous les séparatistes alors qu'au contraire en luttant contre toute forme de discrimination, en combattant pour l'égalité des droits, nous défendons les valeurs de la république.

Jusqu'où ira l'exécutif ? Combien de dignes Emmanuel Macron est-il prêt à faire tomber en croyant ainsi assurer sa réélection face à Marine Le Pen en 2022?

Quelle hypocrisie de la classe politique qui, soudain, redécouvre l'enseignant et le met au cœur de son dispositif, comme elle l'a fait il y a six mois avec les infirmières, mais n'a cessé depuis quarante ans de malmenager les services publics essentiels : l'hôpital, l'école et la justice.

## **Année 2020, année horribilis**

Décidément cette année 2020 ne nous aura laissé aucun répit !

Elle était pourtant bien partie avec la mobilisation de toute la profession contre la réforme des retraites ;

Comme d'habitude, question mobilisation, le SAF était en pointe et nos élus au CNB ont su secouer le cocotier de notre institution représentative !

Pour la première fois nous avons fait alliance avec le public, notre mouvement de grève inventif a été largement médiatisé: du lancé de robe à Caen, aux clips et chansons, au relais Montpelliérain pour la justice, en passant par les défenses massives véritable laboratoire des défenses de demain, sans oublier le hakka balbyniens. Nous avons fait la révolution.

Nous avons été soutenus par la population et la profession a changé d'image auprès de nos concitoyens. On a cessé d'avoir une image de nantis.

Les justiciables ont compris que les avocats avaient aussi besoin d'être protégés pour leur retraite, pour exercer correctement leur métier.

Et là patatras ! Après dix semaines de grève et de mobilisations historiques qui ont révélé au grand jour la déliquescence du service public de la justice et la paupérisation d'une grande partie de la profession, c'est finalement le COVID 19 qui a eu raison de la réforme des retraites

Alors qu'on pensait pouvoir retourner à nos dossiers et obtenir les moyens pour l'amélioration du budget de la justice après avoir déposé nos cahiers de doléances à la chancellerie, la crise sanitaire et le premier confinement nous sont tombés dessus !

## La justice au temps du COVID

### ○ 14 mars 2019 confinement acte 1 : la justice en quarantaine

Dès le 14 mars, les pouvoirs publics ont décidé de ne maintenir le fonctionnement de la justice que pour les seuls « contentieux essentiels ». Ainsi, en matière civile, même les référés font l'objet d'une sélection. Pour le reste, comme la garde des sceaux l'a indiqué, les juridictions sont « fermées ».

On a « fermé » la justice, comme on ferme une boutique !

Selon la chancellerie les consignes étaient claires ;

Mais sans définition de ce qui relevait des missions urgentes en matière civile, commerciale et en droit du travail, dans la pratique, dans les juridictions, impossible d'y voir clair.

Chaque chef de cours et de tribunaux ont interprété les consignes du ministère à leur guise. Certaines juridictions étaient totalement fermées, excepté pour les comparutions immédiates, d'autres plus souples, ont accepté de recevoir les dossiers sur leur boîte mail personnelle.

Chaque juridiction a déterminé son plan de continuation d'activité, instaurant de profondes inégalités de traitement des justiciables selon le tribunal devant lequel ils pouvaient ou non se présenter.

Il nous a fallu recenser et mettre à jour nous-même les plans de continuation d'activité de chaque juridiction pour permettre aux confrères de s'y retrouver !

Le tout numérique prôné comme LA SOLUTION MIRACLE de la start up nation, s'est avéré catastrophique : les personnels n'étaient dotés d'aucun équipement informatique, impossible donc de maintenir une activité juridictionnelle à distance.

Comme notre système de santé, le service public de la justice a été entravé par l'indigence de ses moyens.

Pour ceux qui pouvaient encore travailler, personnels de justice en juridictions, en prison et dans les centres de rétention, ils ont été laissés sans la moindre protection pendant des semaines.

L'absence de test de dépistage, la pénurie de masques, de gels et de gants, ont conduit le gouvernement à privilégier selon des critères purement économiques les activités qui pouvaient bénéficier de matériels sanitaires pour continuer de fonctionner.

Mais pour le gouvernement, ni la Justice, ni les avocats ne rentraient dans cette catégorie.

Avocats et bâtonniers ont été laissés seuls pour faire un choix kafkaïen : continuer d'assurer la défense en prenant un risque pour leur santé et pour celle des autres ou respecter le confinement et abandonner les justiciables les plus vulnérables, les moins protégés face au virus : prévenus, détenus, mineurs, étrangers, malades mentaux, ceux précisément qui avaient le plus besoin d'un défenseur.

Mais même confinés, dans l'intérêt des confrères, le SAF n'a rien lâché et s'est battu pour leur protection sanitaire.

Avec l'ensemble de la profession, nous avons saisi le Conseil d'Etat pour exiger des masques et du gel hydroalcoolique pour les avocats et les justiciables, pour maintenir les entretiens de garde à vue ou aller en comparution immédiate.

Malgré le rejet de notre requête, nous avons obtenu une avancée majeure : le Conseil d'Etat reconnaît que les avocats, dans toutes les fonctions dont ils ont la charge « concourent au service public de la justice ».

Et le Juge du Palais Royal de rappeler qu'il appartient à l'État d'assurer le bon fonctionnement des services publics dont il a la charge et qu'à ce titre, il doit mettre à disposition de ceux qui y participent, donc les avocats, des équipements de protection, lorsqu'ils n'en disposent pas eux-mêmes.

- **Les ordonnances : la justice en mode dégradée**

Qu'ils s'agissent des ordonnances de procédure civile, pénale, administrative, en droit des étrangers, en droit du travail, prises pour adapter les procédures en période de confinement, elles avaient toutes un caractère commun : la réduction drastique des exigences procédurales garantissant le respect des droits des justiciables.

Nous les avons toutes attaquées devant le Conseil d'Etat, en vain !

Pour la juridiction administrative l'état d'urgence sanitaire interdit de relever une quelconque carence du gouvernement ; tout est justifié, tout est excusé quand il s'agit de lutter contre la pandémie !

Et tant pis pour la collégialité, le contradictoire, la publicité des débats, et le justiciable qui n'aura pas pu être écouté, ni entendu par son juge.

### **Au civil**

Avec les ordonnances COVID nous avons assisté à la mise en œuvre accélérée de la loi programmation justice, ou plus exactement à une tentative, car la crise sanitaire a démontré le sous équipement en informatique des juridictions françaises.

Au menu, la visio toujours, et même l'audience par téléphone ! Ah l'imagination au pouvoir...

Mais il ne suffit pas d'avoir de mauvaises idées, encore faut-il avoir les moyens de les appliquer !

Heureusement pour nous, faute d'équipement dans les juridictions la visio civile a très peu été utilisée, sauf quelques expérimentations qui n'ont pas convaincu les magistrats compte tenu de la mauvaise qualité de la transmission et des problèmes de confidentialité des échanges.

Mais attention, ce n'est que partie remise puisque l'aménagement de l'audience et même sa disparition dans certains cas est envisagée par les pouvoirs publics comme une solution à l'engorgement des juridictions.

Et quand il s'agit de gérer les flux, la chancellerie ne compte pas ! Le plan de transformation numérique du ministère augmentera de 30 millions d'euros pour passer à 207 millions en 2021.

La procédure sans audience en revanche, a connu elle un réel succès : elle a été utilisée comme moyen de pression : soit nous l'acceptions, soit notre dossier était renvoyé aux calendes grecques !

Enfin, pour éviter l'engorgement des audiences de référé, le gouvernement a imaginé le rejet avant audience par ordonnance non contradictoire d'une demande irrecevable ou qui n'est pas de celles qui peuvent être tranchées en référé.

C'est sûr qu'au moins comme ça va plus vite !

Finalement malgré toutes ces mesures attentatoires aux règles élémentaires de la procédure, la justice civile s'est quasiment arrêtée.

Les affaires de droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation, les contentieux locatifs, les tutelles entre autres sont restées au point mort.

Impossible de saisir une juridiction, de connaître la date de renvoi de son dossier, ou d'avoir un délibéré.

## **Le droit social**

A l'instar des autres juridictions, durant deux mois les conseils de prud'hommes sont restés fermés, même pour les référés.

C'était à prévoir, la juridiction prud'homale est l'une des juridictions les plus mal loties, quasiment à l'état d'abandon. La crise sanitaire a été le coup de grâce d'une juridiction qui fonctionnait déjà très mal et avec des délais déraisonnables, malgré de multiples condamnations de l'Etat pour déni de justice.

Et depuis que le greffe du Conseil de Prud'hommes dépend du Tribunal Judiciaire la situation s'est encore aggravée.

Nous le savons, les juridictions sociales ne sont pas une priorité, bien au contraire, tout est fait pour dissuader les travailleurs de faire valoir leurs droits en justice. Les réformes de ces dernières années sont révélatrices : rupture conventionnelle, complexité de la saisine, réduction drastique des délais de prescription, et bien sûr la barémisation des dommages et intérêts.

Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot !

Nous avons remis à jour notre argumentaire contre le plafonnement des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Nous y avons intégré les dernières décisions rendues par les Conseils de prud'hommes et Cours d'appel qui résistent, et surtout la décision majeure du Comité Européen des Droits Sociaux du 11 septembre 2019, publiée le 11 février 2020, qui censure à son tour le barème italien en reprenant et confirmant les principes et raisonnements déjà développés en 2016 à l'encontre du plafond finlandais.

En attendant que le Comité Européen des droits sociaux se prononce sur le barème français dans le cadre des réclamations collectives dont nous l'avons saisi avec FO et CGT, on ne lâche rien.

Pendant le confinement, les salariés ont été les premières victimes de la fermeture des juridictions du travail pourtant essentielles en ces temps de crise, le gouvernement ayant modifié par ordonnance des pans entiers du droit: modification unilatérale des dates de prise de congé, durée hebdomadaire maximale du travail portée jusqu'à 60 heures.

En revanche, aucune disposition n'a été prise pour limiter la rupture des contrats de travail !

Et encore moins pour encadrer les distributions des dividendes aux actionnaires et les rémunérations des dirigeants, comme nous l'avons dénoncé avec force dans notre tribune le 24 mars 2020.

Paradoxalement, ce sont les Tribunaux judiciaires qui ont le mieux veillé à la protection de la santé des travailleurs en ordonnant la fermeture de l'usine de Sandouville Renault et les entrepôts Amazon qui ne respectaient pas leurs obligations en terme de protection des salariés et de dialogue social.

Bravo à Judith Krivine et Karim Berbra, pour ces décisions qui en ont inspiré d'autres et pour votre interview croisée dans la dernière lettre du SAF.

Ainsi, malgré l'ordonnance puis le décret réduisant à peau de chagrin les délais accordés aux représentants du personnel et à leurs experts pour émettre leur avis sur les projets et décisions des employeurs au nom de l'urgence sanitaire ; lorsqu'elles sont actionnées, les juridictions judiciaires rappellent le caractère indispensable de la contribution des représentants du personnel pour assurer la protection des salariés face au coronavirus.

## **La justice pénale en temps de COVID**

### **o Le renouvellement automatique de la détention provisoire**

Au moment où le pays entrait dans un confinement total, malgré la surpopulation carcérale et les risques sanitaires pour les détenus, l'objectif du gouvernement était d'éviter qu'ils soient libérés, parce que des juridictions auraient été empêchées de statuer dans les délais légaux sur leur maintien en détention.

Qu'à cela ne tienne s'est dit Nicole BELLOUBET, il n'y'a qu'à prolonger des détentions provisoires, sans juge, sans audience et sans avocat !

C'est précisément l'objet de l'ordonnance 23 mars 2020.

Et la plupart des juridictions l'ont appliquée sans broncher, seuls quelques magistrats, y ont vu une atteinte aux droits fondamentaux.

Avec de nombreuses organisations, nous avons saisi le Conseil d'Etat qui une fois de plus n'y a rien vu à redire, jugeant le 3 avril 2020 que cette disposition ne portait pas « une atteinte manifestement illégale aux libertés fondamentales ».

Il a fallu attendre deux arrêts du 26 mai 2020 de la Chambre criminelle de la Cour de cassation pour sanctionner cette mesure scélérate.

A tous ceux qui l'avaient oublié, elle a rappelé que la France est signataire de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit, en toutes circonstances, en respecter les principes.

Particulièrement le droit à la liberté et à la sûreté qui impose pour prolonger une mesure de détention provisoire, l'intervention du juge judiciaire comme garantie contre l'arbitraire.

Le Conseil Constitutionnel le 3 juillet dernier l'a également rappelé : seul un juge peut prolonger une détention provisoire.

Le régime de prolongation automatique arbitraire aura ainsi duré deux mois, et concerné près de la moitié des détentions sans qu'il soit possible le plus souvent de les examiner a posteriori.

Plus jamais ça !

Espérons que ce fiasco du Gouvernement, lui servira de leçon ainsi qu'à tous ceux qui méprisent nos droits fondamentaux mettant ainsi en péril l'Etat de droit.

- **Les abus du contrôle du confinement**

Confinés, interdits de sortie sauf motif dérogatoire, sous peine d'une contravention, et au bout de trois violations du confinement direction prison !

Voilà comment, sous prétexte de sécurité sanitaire, on a basculé dans la sûreté sanitaire.

Les chiffres donnent le vertige : devant la commission des lois du Sénat, le 16 avril 2020, soit un mois après le confinement, Christophe Castaner faisait état de 1.733 gardes à vue pour des cas de violations répétées du confinement et de plus 12,6 millions de contrôles par les policiers et gendarmes qui ont donné lieu à 762.106 verbalisations.

Toujours selon les chiffres du ministre de l'intérieur, à la mi-mai 1,1 million d'amendes ont été dressées.

A 135 € l'amende, c'est une bonne façon de renflouer les caisses de l'Etat sur la base d'un texte imprécis qui a laissé aux forces de l'ordre une marge d'appréciation qui confine à l'arbitraire.

C'est quoi un motif familial impérieux ou encore un achat de première nécessité?

Finalement, peu importe, puisqu'il est quasiment impossible de contester le procès-verbal de constatation et que les voies de recours sont tellement complexes, qu'il n'y en aura pas!

Mais c'était sans compter les formations du SAF et le guide pratique pour contester les contraventions du confinement élaboré par l'observatoire parisien des libertés publiques dont le SAF fait partie et qui vient d'être remis à jour, deuxième confinement oblige.

En France, plutôt que de redonner confiance dans les forces de l'ordre à nos concitoyens en faisant de la prévention et de la pédagogie, on préfère réprimer à tout crin et avec la bénédiction du Conseil Constitutionnel en plus !

La Cour de cassation lui avait pourtant transmis trois QPC estimant que le délit de violation réitérée du confinement était « susceptible de porter atteinte au principe de légalité des délits et des peines et au principe de la présomption d'innocence ».

Mais selon les gardiens de la Constitution, la loi est claire comme de l'eau de roche, elle ne porte pas atteinte à la présomption d'innocence, ni aux droits de la défense ni au droit à un recours juridictionnel effectif !

Pourtant, les témoignages et vidéos de citoyens déplorant les conditions et les motifs de leurs verbalisations, des contrôles arbitraires, discriminatoires voire violents par les forces de l'ordre, largement relayés par les réseaux sociaux et la presse, étaient légions.

Ces contrôles s'étant déroulés de façon très inégale selon les territoires, il est vraisemblable que les sages du Conseil constitutionnel eux, n'aient pas eu à en pâtir.

### ○ Les prisons

A toute chose malheur est bon, la crise sanitaire a permis, du moins provisoirement, de vider les prisons !

Pour la première fois depuis près de vingt ans, il y a eu en France moins de prisonniers que de places de prison : en deux mois de confinement, le nombre de personnes détenues a été réduit de plus de 13 500.

Preuve qu'on peut réduire la population carcérale, que c'est une question de volonté politique qui sera soutenue, nous n'en doutons pas, par la nouvelle contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot.

Il est temps de mener une véritable politique de déflation carcérale à même de garantir l'encellulement individuel, des conditions de détention dignes et de favoriser la prise en charge en milieu libre, pour que la France ne soit plus pointée du doigt pour les traitements inhumains et dégradants qu'elle inflige aux prisonniers.



Ce n'est pas encore gagné, au 1er octobre, ils étaient plus de 61 000 à être incarcérés, dans des établissements toujours surpeuplés.

Le temps presse.

Il presse d'autant plus que :

- la France a été condamnée le 30 janvier dernier par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les conditions de détention indignes qui règnent dans nos prisons,
- depuis deux arrêts du 8 juillet 2020, la Cour de cassation exige la prise en compte des conditions de détention dans le contentieux de la liberté et donne une méthode pour que des recours puissent être exercés dans le cadre d'une demande de mise en liberté.
- le 2 octobre 2020, le Conseil constitutionnel a fermement sanctionné le silence de la loi : on ne peut maintenir des personnes en détention dans des conditions qui sont contraires à la dignité humaine.

Il incombe donc « au législateur de garantir aux personnes placées en détention provisoire la possibilité de saisir un juge de conditions de détention contraires à la dignité humaine, afin qu'il y soit mis fin ».

Le juge constitutionnel appelle ainsi le Parlement à se saisir de la question pour leur ouvrir une voie de recours avant le 1er mars 2021.

Ni une, ni deux, avec l'OIP et l'A3D, on s'est immédiatement saisi du dispositif proposé par la Cour de cassation et on a mis en ligne sur notre site un kit de demande de mise en liberté.

### ○ **Les étrangers, ces indésirables**

Figure universelle de l'Autre, de l'indésirable, de l'envahisseur, l'étranger est accusé de tous les maux : terrorisme islamiste, séparatisme, violences, cambriolages, fraudes en tout genre, le regard du gouvernement et d'une grande partie de la classe politique sur ces enfants, ces femmes et ces hommes est défigurée par l'obsession de les expulser, de les éloigner, de les reconduire hors de nos frontières.

Et l'arrivée de Gerald Darmanin place Beauvau n'arrange rien, il n'hésite pas à corréler publiquement immigration irrégulière et radicalisation.

A Calais, la distribution gratuite de boissons et de denrées alimentaires dans les rues est interdite, au nom du sacro-saint risque sanitaire et de l'ordre public !

Pour faire disparaître les migrants, il suffit de les affamer !

L'extrême droite applaudit des deux mains : sur la question de l'immigration, Gérard Darmanin "fait le même constat" que le Rassemblement national, estime son porte-parole, Laurent Jacobelli, qui espère désormais que le ministre de l'intérieur passe aux "actes".

Et il le fera, à l'occasion de la loi fourre-tout pour lutter contre le séparatisme, n'en doutons pas !

Il y a bien longtemps que Les Républicains comme la République en marche et même une partie de la gauche, surfent sur la vague de la lutte contre l'immigration et de la laïcité pour récupérer l'électorat d'extrême droite!

Perpétuellement en sursis, soumis à un statut discriminatoire, régi par des procédures d'exception, complexes et sans arrêt modifiées, l'étranger, ne bénéficie que de droits et de procédures au rabais.

Des boulets, selon les mots de Mme SICHLER présidente de la cour administrative d'appel de Nancy, qui encombrant les juridictions administratives !

La crise sanitaire les a transformés en dangereux porteurs du virus, interdits de salle d'audience, tout juste bons à se contaminer dans les centres de rétentions devenus de véritables clusters.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les ordonnances ont généralisé le juge unique, réduit la publicité des audiences, permis de recourir tous azimuts à la télé-audience, d'entendre les parties par téléphone, et même de ne pas tenir d'audience du tout, ou encore d'organiser des audiences illégales en dehors des lieux de justice comme des sous-sols de commissariats.

Malgré la fermeture des frontières et l'impossibilité de tout éloignement, le gouvernement a maintenu coûte que coûte le fonctionnement des CRA pourtant incompatible avec le respect du droit à la santé dans le contexte sanitaire.

Au lieu de les protéger et de les soigner, le gouvernement a choisi d'exposer les personnes enfermées en zone d'attente et en rétention à la pandémie, malgré nos actions pour obtenir leur fermeture, appuyées par la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, du défenseur des droits et des organisations de défense des étrangers.

Et puisque l'unique objectif c'est de les éloigner à tout prix : pas de pénurie de test pour elles. On peut dorénavant les contraindre à se faire tester. Et si elles refusent, comme elles en ont le droit, elles sont alors poursuivies devant le tribunal correctionnel pour obstruction à l'exécution de leur éloignement.

Mais ce n'est pas tout, la crise sanitaire et le confinement ont également fait exploser la précarité administrative de ces premiers de corvée: fermeture des administrations, suppression des rendez-vous fixés.

La Start up nation a répondu à cette urgence sociale et administrative par une solution qui a de longue date montré ses limites : la dématérialisation totale des démarches et les prises de rendez-vous exclusivement par Internet, malgré la décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2019 proscrivant le caractère exclusif de la dématérialisation ; décision obtenue notamment par le SAF, faut-il le rappeler.

De Rouen à Pointe-à-Pitre en passant par Bobigny, Montpellier ou Strasbourg, des personnes étrangères ont été empêchées par l'administration de respecter les délais que la loi leur impose. L'Etat ne leur permet pas d'accéder à ses services et donc les contraint à rester ou à devenir des personnes en situation irrégulière.

La boucle est bouclée !

Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot !

La commission étranger du SAF n'a rien lâché !

Avec l'appui de la commission droit de l'homme du CNB et des associations de défense des étrangers comme le GISTI ou ELENA, nous avons sans relâche attaqué les ordonnances devant le Conseil d'Etat, les arrêtés scélérats du préfet de Calais, multiplié les recours pour vider et fermer les CRA, défendu les étrangers refusant le test PCR, rejeter la télé audience devant la CNDA.

Non sans un certain succès.

Le 15 avril 2020 le Tribunal administratif de Paris interdit le placement des étrangers dans le CRA de Vincennes et ordonne la prise en charge sanitaire des personnes testés positives.

Le 8 juin 2020 le Conseil d'Etat suspend la généralisation du recours au Juge unique à la Cour Nationale du Droit d'Asile.

Un vade-mecum est signé entre la profession et la CNDA subordonnant le recours à la visio au consentement des demandeurs d'asile et la mise en place d'audiences foraines.

Au SAF, malgré une indemnisation dérisoire au titre de l'aide juridictionnelle, nous continuerons à nous battre pour que les droits des personnes étrangères ne soient pas systématiquement bafoués, pour que les exilés soient accueillis dans des conditions dignes, pour que les demandeurs d'asile se voient accorder la protection à laquelle ils peuvent prétendre, pour que les mineurs isolés bénéficient de la prise en charge qui leur est due.

- **Les mineurs**

Eux aussi ont fait les frais des carences de l'Etat pendant le confinement !

Malgré les recours formés devant le Conseil d'Etat contre les ordonnances portant adaptation du fonctionnement des juridictions civiles et pénales relatives à la justice des mineurs, les tribunes et lettres ouvertes aux ministres pour demander des mesures à même d'assurer leur protection, y compris des mineurs isolés, le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités.

En matière d'assistance éducative l'ordonnance que nous avons contestée avec le CNB et le SM a purement et simplement supprimé l'audition du mineur et le principe du contradictoire de la communication des informations aux parties.

Elle a permis la prolongation excessive des placements, sans audition des parties et encore moins de l'enfant pourtant partie à la procédure et alors que son droit à être entendu est un principe consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant traduit en droit français.

Et que dire de la situation des mineurs isolés, dont la situation inquiétante avant la crise sanitaire a été aggravée durant le confinement.

Certains départements, en violation de la loi, ont continué de leur refuser l'accueil provisoire d'urgence lorsqu'ils demandaient une protection, d'autres ont mis fin à leur prise en charge après avoir remis en cause leur minorité, des ordonnances de placements provisoires prises par les juges des enfants n'ont pas été exécutées.

Des enfants et adolescents ont été ainsi laissés à la rue, dans des campements ou des squats exposés à tous les dangers.

Comme on est loin de l'esprit de l'ordonnance de 45 : pourtant nos enfants d'aujourd'hui sont notre société de demain.

L'ordonnance de 45 parlons-en justement.

Alors que le 12 mai dernier, plus de 500 personnalités, des professionnels de l'enfance en danger, des acteurs associatifs, des citoyens, des organisations syndicales, interpellaient Nicole Belloubet et les Parlementaires pour demander l'abandon pur et simple du projet de Code de la justice pénale des mineurs, le nouveau Garde des sceaux a déclaré dès sa prise de fonction, que la réforme de la justice pénale des mineurs se fera. Et d'ajouter qu'il va se rapprocher de l'armée « pour sauver tous ceux qui peuvent être sauvés »... tout un programme !

Le projet de loi de Code de Justice Pénale des Mineurs sera donc examiné à l'Assemblée nationale le 1er décembre, pour entrer en vigueur le 31 mars 2021, dans le cadre d'une discussion au pas de charge : à peine quelques heures seront consacrées à l'avenir de nos enfants.

Mais nous ne désarmons pas !

Avec le collectif Justice des Enfants, la commission mineurs du SAF poursuit inlassablement son travail auprès des parlementaires.

Nous continuerons de rappeler la place de la défense auprès des enfants.

Nous continuerons de marteler que le code de la justice pénale des mineurs, ne remédiera pas aux manques de moyens humains et matériels de la justice des enfants indispensables pour que les professionnels exercent pleinement leurs missions de protection de l'enfance en danger.

Nous rappellerons que comme l'a révélé la crise sanitaire, la situation des juridictions pour enfants est intenable et rend impossible la mise en œuvre de ce nouveau code pour le mois de mars 2021.

Qu'au contraire, l'urgence c'est de remettre l'enfant au centre du débat.

Que la responsabilité pénale irréfragable de l'enfant doit être fixée à 14 ans.

Qu'aucune peine ne doit être prononcée en audience de cabinet

Qu'accélérer la procédure ne permettra pas de disposer du temps éducatif fondamental pour aider le mineur à devenir adulte.

- **Confinement acte 2**

Espérons que tout ça ne soit qu'un mauvais souvenir...

Grâce à notre vigilance sans faille durant le premier confinement, à nos recours contre les ordonnances et aux messages inlassablement adressés au gouvernement dans nos communiqués, tribunes et lettres ouvertes, nous avons été entendus. Le ministère de la justice semble avoir tiré les conséquences des erreurs passées. Selon la note du 30 octobre dernier du directeur des services judiciaires à tous les chefs de juridiction, il n'y aura pas de nouveau plan de continuité, les activités des services judiciaires doivent être maintenus, y compris pour les services d'accueil, dans son fonctionnement le plus normal possible.

Même reconfinés, cette fois-ci les tribunaux restent ouverts et nous pouvons donc continuer de travailler dans l'intérêt des justiciables.

En revanche, en matière civile les procédures sans audience et la visio seront remises au goût du jour, mais uniquement pour éviter des renvois, nous dit-on dans la note précitée.

Wait and see !

## **Eric DUPOND MORETTI, avocat en entreprise et aide juridictionnelle**

Le 6 juillet 2020, nous apprenions par voie de presse la nomination comme garde des sceaux de notre confrère Eric Dupond Moretti.

La surprise passée, nous nous réjouissions de voir arriver à la tête du ministère de la justice un avocat judiciaire qui a toujours défendu les libertés, l'oralité, la place de l'avocat dans le procès et qui a participé au combat contre la réforme des retraites.

Alors que sa nomination avait suscité beaucoup d'espoir pour la profession, on ne peut que regretter qu'il n'ait pour l'instant répondu à aucune de nos sollicitations. Le SAF a pourtant toujours été reçu par le garde des sceaux.

Quelle déception !

Quand devenu ministre, il défend la loi « mesures de sûreté contre les auteurs d'infractions terroristes » finalement étrillée par le Conseil constitutionnel le 27 juillet en l'absence de proportionnalité d'un texte qui ne servait qu'à restaurer une forme de populisme pénal.

Quand il trouve le moyen de se mettre à dos la totalité des magistrats à un moment où les tensions entre nos deux professions exacerbées par le fonctionnement dégradé des juridictions, nécessitait au contraire de renouer le dialogue. C'est ce que nous avons dénoncé dans notre tribune publiée dans libération le 6 octobre dernier.

Il ne s'agissait pas de défendre les magistrats en dépit des méthodes du parquet national financier qui a épié des avocats et leurs clients dans l'affaire Bismuth, ni d'ailleurs celles identiques des parquets de droit commun à qui le législateur a donné des pouvoirs exorbitants sans aucune possibilité de contrôle.

Mais d'exiger, maintenant qu'il en a le pouvoir, qu'il entreprenne les réformes indispensables pour clarifier le rôle du parquet et garantir les droits de la défense : limiter la durée des enquêtes préliminaires, introduire du contradictoire et préserver le secret professionnel des avocats.

Quelle déception, quand devenu ministre, il poursuit l'expérimentation des cours criminelles pour juger plus vite, moins bien et pour moins cher. ou encore la réforme du code pénal des mineurs qu'il faudrait encadrer par l'armée, et qu'il reste indifférent à la justice civile.

Quelle déception encore quand il se gausse d'avoir obtenu une augmentation historique du budget de la justice quand en réalité elle ne fait que combler le retard des engagements pris par le gouvernement dans la loi de programmation justice en 2018.

Quelle indécence lorsqu'il marchandise l'augmentation du budget de l'aide juridictionnelle en contrepartie de l'avocat en entreprise.

Le SAF a toujours été résolument opposé à l'avocat en entreprise et à son frère jumeau le legal privilège.

Notre refus n'a rien d'un aveuglement : il s'agit tout à la fois d'une exigence quant à la qualité des conseils que nous prodiguons que d'une garantie contre le détournement de nos règles déontologiques.

Nous ne le redirons jamais assez : il n'y a pas de secret professionnel, ni de confidentialité des consultations juridiques sans indépendance de l'avocat !

Mais surtout quel est le rapport entre l'avocat en entreprise et le budget de l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle n'est pas une perfusion qui permettrait à certains avocats de survivre, c'est une mission de l'Etat qui doit permettre un égal accès à la justice.

Et encore plus en cette période de crise sanitaire et économique, alors que tous les acteurs de la lutte contre la précarité alertent sur une augmentation d'1 million de pauvres cette année en France, c'est-à-dire ceux qui vivent avec moins de 1063 € par mois.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide juridictionnelle va mathématiquement exploser.

Alors que 100 milliard d'euros ont été budgétés dans le cadre du plan de relance pour l'économie, sans exiger de contrepartie aux entreprises, l'absence de volonté politique pour financer l'accès au droit est inacceptable.

*« Nous devons (...) être à la hauteur des attentes des Français qui – surtout dans cette période difficile – ne peuvent se passer du service public de la justice »,* affirmait pourtant la semaine dernière Eric DUPOND MORETTI.

Alors répondez à leurs attentes Monsieur le ministre, permettez leur de faire valoir leur droit ; augmentez significativement le budget de la justice et de l'aide juridictionnelle !

Et permettez-nous, en même temps, de vivre de notre travail, même quand nous défendons les pauvres et les classes populaires.

Je salue ici le travail de la commission accès au droit du CNB, présidée par notre élue du collège ordinal, Bénédicte MAST.

Elle a accompli un travail considérable pour que certaines de nos prestations au titre de l'aide juridictionnelle ne restent plus impayées.

Parmi elles, la consultation donnée au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle qui renonce à sa procédure ou encore le système d'AJ garantie permettant à l'avocat commis ou désigné d'office d'avoir l'assurance, après être intervenu dans l'urgence, de bénéficier d'une rétribution, quand bien même le bénéficiaire ne remplirait pas les conditions de l'aide juridictionnelle.

Ces propositions portées par le gouvernement au travers d'un amendement au Projet de loi de finances pour 2021 doivent être adoptées, sans condition.

Nous ne faisons pas l'aumône ! Nous ne nous contenterons pas du relèvement de l'unité de valeur de 32 à 34 euros, en-deçà de la préconisation, déjà insuffisante, de 40 euros, du rapport Perben.

Les propositions du SAF pour réformer l'aide juridictionnelle ont été maintes fois martelées :

- Un doublement du budget de l'aide juridique qui permettra d'investir les champs non couverts ou insuffisamment couverts (contentieux de l'incapacité, contentieux locatifs, crédit surendettement...)
- l'organisation de groupe de conseil et de défense à travers l'extension des permanences dites article 91 à la matière civile, mais aussi des conventions entre les avocats et les ordres pour assurer ces missions, pour une durée déterminée, renouvelable et à temps partiel,
- L'organisation de ces groupes devra reposer sur des obligations de formation et des exigences de qualité sans que ces permanences ne soient le moyen pour certains de capter une clientèle au détriment des autres avocats.

## Hommages et remerciements

Je veux rendre hommage, non pas à la mémoire, mais à l'engagement d'amis qui nous ont quitté cette année.

**Emmanuelle Boussard Verecchia** nous a quittés le 14 avril.

Avocate résolument engagée aux côtés des salariés et des syndicats, elle a fait de la lutte pour l'égalité et contre toutes les discriminations le combat de sa vie.

Elle a également apporté une contribution inestimable à la cause des femmes au travail.

Toute sa vie, elle a inscrit ses batailles judiciaires dans une démarche collective, avec les salariés qu'elle défendait, comme au sein de notre syndicat où elle a longtemps co-présidé la Commission pour l'égalité et contre la discrimination.

On se souvient en particulier de sa lutte pour les droits des Mineurs de 1948.

Elle est aussi la première à avoir ouvert la voie de l'action de groupe en matière de discriminations.

La poursuite des combats qu'elle a menés est l'hommage le plus fort que nous lui rendons.



## **Bruno Dubout**

Bruno Dubout, avocat au Barreau de Béthune dont il a été bâtonnier, nous a quittés le 30 avril 2020.

Bruno était un membre actif de notre syndicat, ancien président de la section de Béthune, membre du bureau national de 2017 à 2019, nous l'avions élu au conseil syndical au dernier congrès.

Bruno croyait en l'humanité. Il savait que derrière chacun, gueux ou bourgeois, mais surtout gueux, il y a toujours un cœur et une raison. Dans chacune de ses anecdotes, raisonnaient toute la fraternité qui fait les bons pénalistes.

Il était un vrai bon pénaliste, un grand parmi les avocats, avec tous les réflexes qui permettent de ne rien lâcher.

Bruno était de ceux qui ont intégré les droits de la défense au point de les incarner.

De ceux qui ont compris que la règle c'est l'oppression et que de la discuter et la critiquer c'est aussi bien défendre.

Il était celui qui savait rappeler ces principes, non pas comme une leçon, mais bien pour nous épauler et nous accompagner dans notre exercice.

Amoureux de la profession, il était toujours le premier pour défendre la défense, attaché à la liberté de parole et au devoir d'impertinence.

Ses interventions au conseil syndical étaient lumineuses et pertinentes, elles nous permettaient toujours de retrouver avec humour la clarté dans les débats, de nous aider à trouver la réponse aux questions embrouillées.

Bruno, tu manques à tous ceux qui croient dans une justice de combat, et à ceux qui ont besoin que l'on se batte pour leurs droits !

Mais tu as semé au SAF pour longtemps tes idées et ton humour.

## **Les remerciements**

Le SAF c'est la démonstration de la puissance du collectif, à commencer par les chevilles ouvrières, Gina et Katarina qui dans la joie et la bonne humeur font tourner la boutique au quotidien et coordonnent la vie du syndicat.

Le bureau ensuite :

David surnommé entre nous Davidou dont la vitesse des réflexions n'a d'égal que ses difficultés à rester silencieux au CS.

Pierre-Etienne notre capitaine « Haddock » qui tient la barre du navire même lorsque les comptes prennent l'eau.

Catherine qui a ce don inimitable pour poser le débat, sans parfois y répondre...

Yannis la force tranquille à la rhétorique redoutable.

Amélie écrivaine publique pour le SAF dont la plume ou plutôt le clavier enflamme le compte FB et twitter du SAF.

Et bien sûr l'inénarrable Laurence, dont l'énergie inépuisable donne parfois le vertige.

Merci Laurence d'avoir fait équipe avec moi ces deux dernières années, de ton indéfectible soutien et de tes précieux conseils. Promis, je vais en suivre quelques-uns !

Les responsables des commissions, épine dorsale du syndicat :

Noura AMARA LEBRET et Jean Louis DEMERSSEMAN: Accès au droit

Zoe Poncelet : Collaboration

Chantal BOURGLAN : Consommation, logement

Clara GANDIN : Discriminations

Sophie POCHARD et Florian BORG : Droit public

Céline COUPARD , Cécile MADELINE , Vincent SOUTY : Etrangers

Francois ZIND , Hélène Veyrières et Caroline ZORN : Environnement SANTE

Michèle BAUER et Bertrand COUDERC : Exercice Professionnel

Aurélie LEBEL : Famille

Pierre BORDESSOULE : Hospitalisation sans consentement

Elisabeth AUDOUARD, Carole SULLI : Mineurs

Matthieu QUINQUIS et Gérard TCHOLAKIAN : Pénale

Judith KRIVINE : Sociale

Judith, Mathieu vous laissez la place après avoir animé avec talent et énergie les commissions sociale et pénale, merci pour votre engagement et votre disponibilité. Je sais que nous pourrons continuer de compter sur vous.

Merci aux élus du CS que nous avons plaisir à retrouver chaque mois, en vrai ou en visio.

Merci également aux responsables des sections locales pour les actions qu'ils mènent dans les barreaux.

Un grand merci à tous ceux qui nous représentent dans les organismes techniques et qui démontrent par la nôtre implication.

A nos 16 élus à la CNBF dont le Vice-président Florent MEREAU et Rachel SAADA

KERIALIS : Pierre-Etienne ROSENTHIEL, Sylvain ROUMIER

ENADEP : Nicolas GANGLOFF et Alain ARMANDET

CPPNI : SYLVAIN ROUMIER ET PIERRE ETIENNE ROSENTHIEL

CNPL : FLORIAN BORG

Sans oublier nos représentants à l'AED, notre syndicat européen : Florian BORG, Juan PROSPER, Rachel SAADA, Flor TERCERO

Simone BRUNET pour son aide précieuse sur la Lettre du SAF

Nos élus CNB qui n'ont pas été ménagés durant cette dernière année de mandat qui a bien failli ne jamais se terminer et qui ont encore tout donné jusqu'à encore quelques jours avec le combat pour les indemnités journalières en cas de maladie et d'accident.

Régine BARTHELEMY, membre du Bureau

Florent MEREAU, Président de la commission admission des avocats étrangers

Béatrice VOSS, Présidente de la commission Libertés et droits de l'Homme

Amine GHENIM, membre de commission institutionnelle de la formation professionnelle et commission Textes

Rachel SAADA, commission Textes et commission des Affaires européennes et internationale

Jérôme KARSENTI, membre de la commission Egalité et Libertés et Droits de l'Homme.

Alice NALLET membre de la commission Accès au droit et commission Règles et usages

Nos deux élus du collège ordinal :

Bénédicte MAST présidente de la Commission Accès au droit

Françoise ARTUR

Allez les élus du CNB c'est bientôt la quille !

Sauf pour Amine et Bénédicte qui sont rééligibles.

Nous sommes en campagne pour les élections au Conseil national des barreaux qui se tiendront le 24 Novembre prochain.

Toutes les actions que nous menons au SAF, nos élus les portent au CNB.

On l'a vu au cours de la dernière mandature avec la grève contre la loi de programmation justice et la réforme des retraites, les procédures de référé pendant la crise sanitaire, ou encore l'amélioration de la procédure de divorce : le SAF stimule le CNB !

À l'heure où bon nombre de consœurs et de confrères envisagent de raccrocher la robe, nous avons plus que jamais besoin d'élus pour défendre notre profession et permettre au CNB d'être utile au quotidien.

Pour un CNB combattif, il nous faut des élus du SAF nombreux, on compte donc sur chacun d'entre vous pour faire campagne dans vos barreaux.

2020 aura été une année de profonde remise en question pour notre exercice professionnel : perte de sens, interrogations sur notre fonction sociale, sur notre capacité à continuer de vivre de notre métier.

Face à la succession des régimes d'état d'urgence, aux atteintes à nos libertés, aux multiples réformes gestionnaires, palliatif d'une justice sinistrée, nous n'avons pas dit notre dernier mot.

De nombreux chantiers nous attendent :

- Le respect des droits de la défense et du secret professionnel
- La nécessaire réforme de la procédure d'appel et la simplification des procédures
- La protection des collaborateurs libéraux
- L'indépendance de notre profession et une meilleure protection sociale
- Des structures d'exercices qui nous ressemblent
- La prise en charge effective par la profession des questions de discrimination et de harcèlement
- Notre place dans les palais et dans l'organisation du fonctionnement de la justice
- La formation et le statut des élèves avocats

Pour nombre d'entre eux nous avons déjà travaillé et formulé des propositions, notamment le guide de la collaboration libérale, la formation des élèves avocats via le contrat d'apprentissage, nos propositions pour modifier la procédure Magendie...

Nous devons avec les commissions, les sections et le conseil syndical continuer de produire.

Les thèmes que nous envisagions de traiter dans la version initiale du congrès, nous les aborderons au cours de nos conseils syndicaux. Au prochain CS les 5 et 6 décembre, Jack Demaison interviendra pour nous parler des structures d'exercice multi-professionnelles et de la pluralité d'exercice.

Et parce que la justice s'incarne dans les voix, les regards et les gestes, nous défendrons l'audience de toutes nos forces.

Nous allons d'ailleurs nous mettre immédiatement au travail en consacrant nos travaux de cette après-midi à l'avenir de l'audience.

Pour conclure :

Selon Henri Bergson « *L'idée de l'avenir est plus féconde que l'avenir lui même* ».

Le monde d'après doit être pour nous l'occasion d'écrire notre idéal de justice.

**Estellia ARAEZ**